

Diplôme National du Brevet : foire aux questions (FAQ)

Diplôme national du brevet (DNB)

- [L'inscription](#)
- [De l'inscription à la convocation](#)
- [Le jour des épreuves](#)

L'inscription

Quelles sont les périodes d'inscription ?

Les dates d'inscription sont disponibles sur le site internet de l'académie de Reims : www.ac-reims.fr / rubrique : examens

A quelle catégorie de candidat j'appartiens et qui procède à mon inscription ?

Si vous êtes scolarisé en troisième dans un établissement public ou privé sous contrat (sauf DIMA), vous êtes considéré comme candidat scolaire, c'est l'établissement qui procèdera à votre inscription.

Si vous êtes scolarisé en troisième dans un établissement privé hors contrat, vous êtes considéré comme candidat individuel et devez procéder à votre inscription.

Si vous êtes inscrit en DIMA, vous êtes considéré comme candidat individuel et devez procéder à votre inscription.

Si vous êtes scolarisé au-delà de la troisième ou si vous n'êtes plus scolarisé, vous êtes considéré comme candidat individuel et vous devez procéder à votre inscription.

Si vous êtes scolarisé au centre national d'enseignement à distance (CNED), vous devez procéder à votre inscription, quel que soit votre statut.

Cependant, vous êtes considéré comme candidat scolaire si vous êtes inscrit en classe de troisième, en année complète réglementée. Dans le cas d'une inscription libre, vous êtes candidat individuel.

Dois-je m'inscrire dans l'académie de Reims ?

Oui, si vous habitez ou êtes scolarisé dans le département des Ardennes, de l'Aube, de la Marne ou de la Haute-Marne. L'académie est fonction de votre lieu de résidence ou de votre établissement ou centre de formation. Les candidats scolarisés au CNED doivent s'inscrire dans l'académie de leur lieu de résidence.

En plus des informations concernant les épreuves, quelles sont les informations que je dois communiquer au moment de l'inscription ?

Vous devez être attentif à votre adresse postale : elle doit être renseignée avec précision (chez M. ou Mme X si votre nom est différent de celui figurant sur la boîte aux lettres), car des documents vous seront envoyés pendant l'année, notamment votre convocation, votre relevé de notes et votre diplôme...

L'adresse mél indiquée lors de la création de votre compte ainsi que votre mot de passe doivent être conservés ; ils vous seront nécessaires pour la consultation des résultats. Des informations pourront également vous parvenir par mél.

Quel document vais-je recevoir après mon inscription ?

Si vous êtes candidat scolaire, le chef d'établissement vous remettra une confirmation d'inscription à vérifier, corriger en rouge, signer et à lui retourner.

Si vous êtes candidat individuel, vous recevrez une confirmation à l'adresse indiquée lors de votre inscription, à vérifier, corriger en rouge, signer et renvoyer au Rectorat, bureau du DNB.

Dans les deux cas, des pièces justificatives sont à fournir :

- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille
- Pour les candidats âgés de 16 à 18 ans : photocopie de l'attestation de recensement
- Pour les candidats âgés de plus de 18 ans : photocopie du certificat de participation à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) ou à la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD)
- Certificat de scolarité (**uniquement pour les candidats inscrits au CNED**)

Je suis un candidat individuel. J'ai fait une erreur en m'inscrivant et je dois retourner ma confirmation. Que faire ?

Vous devrez corriger en ROUGE les renseignements erronés sur la confirmation d'inscription que vous allez retourner au service gestionnaire de votre examen. C'est la confirmation qui fait foi.

Je suis inscrit au CNED : dois-je m'inscrire au diplôme national du brevet (DNB) ?

OUI car l'inscription au CNED ne vaut pas inscription au diplôme national du brevet (DNB). Vous devez procéder à votre inscription à l'examen. Reportez-vous à la rubrique "Inscriptions" sur le site.

Je redouble ma troisième puis-je repasser le diplôme national du brevet (DNB) ?

OUI, vous avez le droit de vous représenter à l'examen. Demandez à l'établissement de procéder à votre inscription.

Je n'ai pas renvoyé ma confirmation d'inscription signée ainsi que les pièces demandées dans les délais au service des examens ?

Dans ce cas une lettre de radiation vous est adressée et vous n'êtes pas inscrit à l'examen.

Comment obtenir des renseignements sur les épreuves ?

Vous pouvez vous connecter sur le site

- de l'académie de Reims www.ac-reims.fr / rubrique : examens
- du ministère de l'éducation nationale www.education.gouv.fr

De l'inscription à la convocation

Si vous êtes candidat scolaire, le chef d'établissement vous remettra votre convocation avant les épreuves.

Si vous êtes candidat individuel, une convocation vous sera adressée par le bureau du DNB du Rectorat, par voie postale et électronique, environ trois semaines avant le début des épreuves.

Vérifier sa convocation

Pensez à bien vérifier votre lieu de convocation et les jours et heures des épreuves.

Je suis candidat individuel et je n'ai pas reçu ma convocation aux épreuves

Si vous n'avez pas reçu votre convocation 8 jours avant le début des épreuves, contactez rapidement le rectorat, service du diplôme national du brevet (DNB).

Je déménage

Attention, si vous changez d'adresse en cours d'année, il convient d'en informer rapidement, par écrit, le service en charge du diplôme national du brevet (DNB) de l'académie de Reims : Rectorat de l'académie de Reims DEC1-DNB 1 rue Navier 51082 Reims Cedex.

Le jour des épreuves

Arriver en avance

Votre convocation vous indique que vous devez arriver 20 minutes avant le début des épreuves. Gardez cette marge de sécurité !

En cas de retard

Selon le motif invoqué, le retardataire peut être admis à composer par le chef de centre. Cette autorisation ne pourra être accordée au-delà d'une heure après le début des épreuves. Aucun temps de composition supplémentaire ne sera accordé.

Les documents à présenter le jour des épreuves

Vous aurez besoin de votre convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité pour pouvoir passer vos épreuves.

Vous n'avez pas de pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour,...) : renseignez-vous le plus rapidement possible auprès des administrations compétentes.

Vous pouvez présenter un certificat de scolarité avec photographie, délivré par votre établissement scolaire.

Vous avez perdu ou vous vous êtes fait dérober votre carte d'identité juste avant les épreuves : faites établir une déclaration de vol ou de perte par le commissariat de police et prévenez le service du diplôme national du brevet (DNB) du Rectorat.

En cas de perte de sa convocation, le candidat scolaire doit contacter son établissement, le candidat individuel doit contacter le service gestionnaire à l'adresse suivante :

Candidat domicilié dans les Ardennes : soumiya.shouli@ac-reims.fr – tél. : 03.26.05.99.

Candidat domicilié dans l'Aube : nathalie.mercier@ac-reims.fr – tél. : 03.26.05.99.53

Candidat domicilié dans la Marne : valerie.tarnaud@ac-reims.fr – tél. : 03.26.05.99.

Candidat domicilié dans la Haute-Marne : nathalie.block@ac-reims.fr – tél. : 03.26.05.99

En cas d'absence

Les absences aux épreuves du diplôme national du brevet (DNB) ne sont pas éliminatoires. Un candidat qui ne se présente pas à une ou plusieurs épreuve(s) écrite(s) n'obtient aucun point à cette (ou ces) épreuve(s). Si cette absence est due à un cas de force majeure, il existe une session de remplacement (cf. ci-dessous).

Après les épreuves

Candidat scolaire :

Le diplôme est délivré au candidat qui a obtenu au moins 400 points.

Candidat individuel :

Le diplôme est délivré au candidat qui a obtenu au moins 200 points.

Les résultats

Les résultats sont affichés dans les centres d'épreuves.

Ils peuvent également être consultés par Internet en fonction du calendrier de publication des résultats. Vous pouvez accéder à ces résultats sur le site internet de l'académie de Reims www.ac-reims.fr / rubrique : examens

Candidat scolaire :

Les résultats sont accessibles à partir de votre numéro de candidat.

Aucun numéro ne sera communiqué : conservez votre convocation.

Candidat individuel :

Les résultats sont accessibles à partir de votre adresse mél et du mot de passe utilisés lors de la création de votre compte

Attention : conformément à la réglementation aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou mél et ce quel que soit le motif invoqué.

Diplômes et relevés de notes

Les diplômes et relevés de notes seront remis aux candidats scolaires lors d'une cérémonie républicaine organisée par le collège dans lequel vous étiez scolarisé en 3^{ème}, au plus tard avant les vacances de la Toussaint.

Pour les candidats individuels et les candidats CNED, ils sont envoyés à l'adresse indiquée sur la confirmation d'inscription.

Le diplôme est un document unique. Il ne peut être délivré aucun duplicata. Il est donc conseillé de faire des photocopies.

Que se passe-t-il si je suis malade pendant les épreuves et déclaré inapte à passer les épreuves suivantes par mon médecin traitant ?

Vous devrez demander votre inscription à la "session de remplacement" (cf. ci-dessous).

Seules les épreuves pour lesquelles vous avez été absent seront à présenter en septembre. Vous conserverez la ou les notes des épreuves que vous avez pu passer en juin.

Session de remplacement

Il existe une session de remplacement, au mois de septembre, pour tout candidat absent à la session de juin à une ou plusieurs épreuves **pour une raison dûment justifiée** (maladie, hospitalisation, événement familial...). La procédure d'inscription à cette session est soumise à autorisation du recteur d'académie et figure sur la convocation.

Mise à jour : **janvier 2018**.